

VMA Sport
SAISON 2020/2021
PROTOCOLE COVID 19
30/11/2020

(modifie et remplace le protocole du 24/10/2020)

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL, LA REPRISE DE LA SAISON 2020/2021 SE FERA DANS LE RESPECT DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES ET DES PROTOCOLES ÉTABLIS PAR LES COLLECTIVITÉS.

Par son Président, VMA Sport s'engage à diffuser auprès de ses adhérents et membres pratiquants, tout protocoles et mesures portés à sa connaissance dont il aura pour obligation de faire respecter.

Afin de satisfaire l'ensemble des membres du club, et de garantir la sécurité individuelle et collective, il est nécessaire d'adapter notre mode d'accueil tout en restant dans la cohérence des mesures sanitaires édictées par les autorités de l'État (Ministre, Préfet, Maire).

Ce protocole est établi suivant les nouvelles mesures sanitaires pour le sport qui entrent en vigueur à partir du samedi 28 novembre 2020, dans le cadre du deuxième confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020.

Contexte

Suites aux consignes émanant du Ministère chargé des Sports qui autorisent les personnes majeures à reprendre une pratique sportive de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association, dans les équipements recevant du public de plein air, lors des séances d'entraînement les recommandations seront transmises individuellement au participant.

Durant la séance les participants veilleront à respecter une distanciation physique de 4m².

L'inscription préalable est nécessaire pour pouvoir participer à une séance

- Par le site VMA Sport, dès la mise en ligne de l'évènement et ce jusqu'à midi (12h00) pour la séance du mardi et 18h00 la veille pour les sorties en matinées
- Par téléphone, SMS ou appel au portable VMA Sport
- Par mail : vmasport.83@gmail.com

Mesures sanitaires à respecter

- PORT DU MASQUE = obligatoire avant et après l'activité / non obligatoire durant l'activité
- DISTANCIATION PHYSIQUE PENDANT L'ACTIVITÉ = 4m² (2m l'un derrière l'autre et 2m en latéral avec la personne d'à côté)
- DISTANCIATION PHYSIQUE AVANT ET APRÈS L'ACTIVITÉ = 1m entre les personnes
- REGROUPEMENT NON AUTORISÉ (pas de serrage de mains, pas d'embrassade)
- PERSONNE GUÉRIE AYANT CONTRACTÉ LA COVID 19 = avis médical favorable à la reprise du sport
- PERSONNE CONTACT D'UN CAS COVID 19 = reprise avec le club si test négatif réalisé 7 jours après la déclaration cas contact

Organisation de l'accueil individualisé des membres du club

- le responsable de séance prend en charge l'accueil individualisé des participants
- le responsable de séance rappelle les gestes barrières
- masques et gel hydroalcoolique à disposition des membres du club

Le 30/11/2020

Référent COVID : MENEVEAUX Xavier